

MERCI À TOUS



adapei  am



Bulletin n°29
Jeudi 6 août 2020

Déconfinés mais masqués !

L'actualité de l'ADAPEI des Alpes-Maritimes



Les news du réseau

- Arrêté du 24 juillet concernant les tests pour les personnels des ESMS
- Versement de la prime exceptionnelle aux professionnels du domicile
- Crise sanitaire et recours : vous avez jusqu'au 23 août pour agir

L'actu dans nos établissements et services

- Foyer Éclaté du Territoire Ouest Azur : Sortie au parcours de santé de la Valmasque



Déconfinés mais masqués !

Bulletin d'informations de l'ADAPEI-AM n°29 - Jeudi 6 août 2020

Retrouvez l'intégralité des informations liées au Covid-19 sur notre site www.adapeiam.fr



**Info Santé : 0 cas confirmé
au COVID-19 (salariés ou personnes
accompagnées)**

Les news du réseau

Arrêté du 24 juillet concernant les tests pour les personnels des ESMS



Information importante concernant les professionnels de santé ou leurs employés, les personnels d'un établissement de santé, d'un établissement social ou médico-social.

Ils peuvent désormais bénéficier, à leur demande et sans prescription médicale, sur présentation d'un justificatif attestant de l'une de ces qualités, dans le laboratoire de biologie médicale de leur choix, d'examens de recherche des anticorps dirigés contre ce virus.

Référence : L'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Versement de la prime exceptionnelle aux professionnels du domicile



Le gouvernement s'est engagé auprès des conseils départementaux pour reconnaître, à travers le versement d'une prime exceptionnelle, les professionnels du domicile engagés dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

L'Etat a débloqué une enveloppe de 80 millions d'euros pour cette prime, qui devra être versée avant la fin de l'année 2020.

Déconfinés mais masqués !

Bulletin d'informations de l'ADAPEI-AM n°29 - Jeudi 6 août 2020

Retrouvez l'intégralité des informations liées au Covid-19 sur notre site www.adapeiam.fr



Crise sanitaire et recours : Vous avez jusqu'au 23 août pour agir

Vous deviez effectuer une formalité pendant la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 et celle-ci n'a pas pu être faite dans les délais ? Vous avez jusqu'au 23 août pour contester une décision de la CDAPH, du Conseil départemental ou de la CAF en effectuant un recours administratif, ou faire une demande en vue d'un renouvellement de droits, effectuer un recours contre une décision du juge des tutelles, du tribunal d'instance...



Les démarches sont toujours possibles. En effet, une ordonnance du 25 mars 2020 a prorogé les délais pendant la période d'urgence sanitaire et a adapté les procédures pendant cette même période.

Attention ce délai supplémentaire ne s'applique pas à toutes les formalités, et notamment aux délais en matière pénale, aux délais de réflexion, de rétractation ou de renonciation prévus par la loi ou le règlement, ni aux délais prévus pour le remboursement de sommes d'argent.

Pour la contestation des amendes liées au non-respect du confinement, le délai a été porté de 45 jours à 90 jours à compter de la date figurant sur l'avis. A ce jour, il est donc encore temps de contester les amendes avisées après le 03 mai.

👉 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14024>

Exemple : La CDAPH a pris une décision concernant votre PCH en date du 11 mars 2020. Vous avez reçu la décision le 16 mars et elle ne vous paraît pas correspondre à vos besoins ? Il vous faut effectuer dans un premier temps un recours administratif auprès de la MDPH, à l'attention de la CDAPH ayant pris la décision.

En période classique, le délai pour effectuer ce recours administratif est fixé par la loi à deux mois. Mais, comme cette formalité aurait dû être effectuée pendant la période de confinement et d'arrêt des activités liée à l'épidémie de covid-19, le délai est repoussé de deux mois après le 23 juin.

Vous avez donc jusqu'au 23 août 2020 pour agir.

MERCI À TOUS



Les news de l'association

Foyer Éclaté du Territoire Ouest Azur Sortie au parcours de santé de la Valmasque

Trois résidentes accompagnées par le Foyer Éclaté du TOA se sont rendues sur le parcours santé du Parc de la Valmasque. Un beau moment de partage avec leur éducatrice pour faire quelques exercices au frais mais également prendre du plaisir dans les collines boisées de Mougins.



Retrouvez l'intégralité des informations liées
au Covid-19 sur notre site www.adapeiam.fr

Siège social
Nice La Plaine 1, Bât. B2
Avenue Emmanuel Pontrémoli
06204 NICE cedex 3
Tél. : 04 93 72 76 70
www.adapeiam.fr



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades